

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2007

Convocation du 28 mars 2007

PRESENTS : GIROUD C. - BOUCHEZ F. – CHEVALIER G.- CLARET M. - FONTAINE J-P - GAY R. - GERBELOT M - GINET R.. - GUIRONNET J - PICON A - REVIL MD. - ROSSET E. - THOMAS M.

EXCUSES : BRUDER H. – DEGOUTTE H - GALLINA J. -FRANCOIS P. – JANIN F. – LAPERRIERE M.- MAGRI M.-. - OLANIE G.- PETITCOLAS F.– ROSSILLON JL. - PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Après avoir élu Monsieur André PICON à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal :

- décide de retirer de l'ordre du jour les points :
 - VI.1– approbation du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la place de la garerajoute
 - V.2 – approbation du cahier des charges de cessions dans le cadre de la ZAC Le Jardin des Poètes.
- De rajouter les deux questions suivantes :
 - location à Monsieur CHASSERIAU, artisan traiteur des locaux anciennement occupés par la SOCIETE PAST ALP,
 - demande de subvention pour terrain multisport : choix de l'emplacement.

Le Conseil Municipal prend ensuite acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation d'attribution :

- location à Madame GAGGIO Anne-Gaëlle d'un appartement référence 010111 au gîte communal d'Ansigny pour la période du 15 mars 2007 au 30 juin 2007. Le loyer mensuel est fixé à 498 € hors frais d'électricité.
- Approbation de la proposition du Cabinet de géomètres BARRAL de Chambéry pour la division cadastrale et bornage d'une parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 627. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 249.82 € TTC.
- Approbation de la proposition du CABINET AIXGEO d'Aix Les Bains pour la réalisation d'un levé topographique en vue de l'aménagement du parking central, de l'accès à la ZAC depuis la rue de Ceneselli et la rue du 8 mai 1945. La dépense s'élève à la somme de 8 043.70 € TTC.
- Acceptation de la convention proposée par l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS pour une formation aux gestes de premier secours dispensée au personnel communal et aux élus qui le souhaitent pour un coût maximum de 600 €
- Poursuite en appel dans l'affaire opposant la Commune d'ALBENS à Monsieur Pierre-Louis DUCHATEAU dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols. La défense des intérêts de la commune est assurée par Maître Cécile KOVARIK-OVIZE de la SOCIETE D'AVOCATS GAILLARD & KOVARIK-OVIZE.
- Choix de l'entreprise ETI 73 d'ALBENS pour des travaux à la salle d'animation :
 - * lot 1 – électricité éclairage pour un coût de 5 684.88 € TTC
 - * lot 2 – faux-plafonds pour un coût de 9 517.45 € TTC
 - * lot 3 – sonorisation pour un coût de 2 087.35 € TTC.

- Approbation de la proposition de prix de l'UGAP pour la fourniture de tables et de chaises pour la cantine de l'école maternelle ; la dépense s'élève à la somme de 2 865.90 € TTC.
- Choix de l'ASSOCIATION « LES SONNEURS de SAVOYE » représentée par Monsieur René NOVEL à LES OLLIERES pour animer le couronnement de la rosière ; le coût de la prestation s'élève à la somme de 500 € TTC.
- Location à Madame Martine NOIRAY du gîte d'Ansigny référencé 010112 pour la période du 1^{er} au 15 avril 2007. Le loyer est fixé à 185 € hors frais d'électricité.
- Approbation de devis du CABINET VIAL de MARTHOD pour la division d'une parcelle de terrain au lieudit « Les Quarroz », nécessitée dans le cadre d'un aménagement de voirie. La dépense s'élève à la somme de 1 040.52 € TTC.

Après retrait de Madame Marie-Dolorès REVIL, le Conseil Municipal prend également acte de la décision d'attribution suivante :

Choix des entreprises pour les aménagements du restaurant scolaire au sein de l'école maternelle :

* lot 1 – plomberie confié à l'entreprise REVIL Pierre d'ALBENS pour un coût de 3 037.84 € TTC

*lot 2 – aménagements confiés aux entreprises FRANCE DECOUPE de GILLY SUR ISERE pour un coût de 2 583.36 € TTC et ALAIN COCHET SERVICES d'ALBENS pour un coût de 1 674.75 € TTC

*lot 3 – équipements de cuisine confié à l'entreprise HMI THIRODE de MEYTHET pour un coût de 7 309.71 € TTC.

Retour de Madame Marie-Dolorès REVIL.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT 2006.

Le compte administratif 2006 du budget général fait apparaître :

- En section de fonctionnement :
 - dépenses : 1 643 776.08 €
 - recettes : 2 709 057.15 € comprenant la somme de 2 639 898.52 € pour les recettes de l'année auquel s'ajoute 69 158.63 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté 2005.

Soit un excédent de fonctionnement de 1 065 281.07 €

- En section d'investissement, le cumul résultats de l'exercice 2006 + restes à réaliser au 31.12.2006 s'élèvent à la somme globale de 2 905 777.46 € en dépenses et 1 912 488.60 € en recettes.
- La part des restes à réaliser au 31 décembre 2006 représente 836 826 € en dépenses et 183 829 € en recettes

Soit un besoin de financement global de 993 288.46 € assuré par la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement représentent une somme globale de 1 495 266.16 € répartie entre les bâtiments (écoles primaire et maternelle –chapelles – gendarmerie – etc...) les réseaux et aménagements divers (place de l'église – voirie – éclairage public –terrain de football – mémorial des anciens combattants – etc...).

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2006, tant en dépenses qu'en recettes et pour les deux sections, sachant que ce compte administratif est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier.
- D'affecter en section d'investissement – au compte 1068 – la somme de 993 288.46 € pour répondre au besoin de financement de la section (tant pour les réalisations 2006 que pour les restes à réaliser reportés en 2007).
- De maintenir en section de fonctionnement la somme de 71 992.61€.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES TAUX D'IMPOSITION.

Les propositions présentées par la commission des finances pour le budget général sont les suivantes :

- Section de fonctionnement : les propositions sont équilibrées en recettes et en dépenses à la somme 3 051 571€, sachant que cette section tient compte notamment :
 - des besoins financiers des budgets annexes pour assurer l'équilibre de leurs services : 290 000 € pour la Caisse des Ecoles– 20 000 € pour le CCAS alors que, pour le présent exercice, le financement du budget annexe de l'eau est assuré par ses ressources propres.
 - Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, la recette attendue au titre de la fiscalité s'élève à 1 626 532 € qui peut être assurée sans augmentation des taux d'imposition.
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : taux maintenu à 23.80 %
 - * taxe d'habitation : taux maintenu à 8.54 %,
 - * foncier non bâti maintenu au taux de 33.27 %,
 - * taxe professionnelle maintenue au taux de 14.20 %.

- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 532 230 € (tenant compte des restes à réaliser).
Sont notamment prévus au budget primitif 2007 :
 - des travaux à l'école maternelle pour l'aménagement du restaurant scolaire, à la salle d'animation, aux gîtes d'Ansigny avec la réfection de la toiture, une participation pour la construction de l'unité de vie...
 - des travaux de voirie, réseaux, aménagements de l'espace (place de la gare et fin du chantier de la place de l'église avec la réalisation de jets d'eau)
 - des aménagements pour les sports et loisirs (parcours santé, locaux pour l'office du tourisme et le musée Kronos, chemins piétonniers...)
 - le solde vient couvrir les équipements divers en achat de matériel, terrains (achat du foncier pour l'implantation de la gendarmerie et du centre de secours notamment) ou autres.

Après discussion, le Conseil Municipal apporte quelques modifications mineures en section d'investissement pour tenir compte des besoins en ce qui concerne l'achat de matériel et les travaux de la halte garderie et approuve le budget 2007 qui s'équilibre finalement comme suit :

- section de fonctionnement : 3 051 571 €,
- section d'investissement : 3 549 230 €

Les taux d'imposition fixés en 2006 sont donc confirmés pour 2007.

III – VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT.

La comptabilité M14 permet désormais aux communes d'engager des investissements de façon pluriannuelle (il s'agit des autorisations de programmes qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées) tout en précisant les limites de dépenses pouvant être mandatées dans l'année (crédits de paiements).

Cet engagement pluriannuel, prévu par le code général des collectivités dans ses articles L 2311-2 et L 2311-3, permet une meilleure programmation des équipements importants s'échelonnant sur plusieurs années tout en cernant les besoins de financement.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2007, la commission des finances propose le vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'aménagement du quartier de la gare estimés globalement à la somme de 378 787 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'AP/CP décrite comme suit :

N° AP	Montant AP	LIBELLE	CP 2007	CP 2008
001/2007	378 787.00 €	aménagement quartier de la gare	189 394.00 €	189 393.00 €

Les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2007 sont inscrits au budget communal au compte 2315.955.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMTE DE GESTION 2006 DU SERVICE DE L'EAU.

Le compte administratif 2006 du budget de l'eau fait apparaître :

- En section de fonctionnement :
 - dépenses : 266 163.66 €
 - recettes : 274 697.90€ comprenant la somme de 272 937.25 € pour les recettes de l'année auquel s'ajoute 1 760.65 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté 2005.

Soit un excédent de fonctionnement de 8 534.24 €

En section d'investissement, les dépenses 2006 s'élèvent à 75 057.80 € (hors restes à réaliser au 31 décembre 2006 pour 23 331 €) pour 103 524.63 € en recettes.

Le résultat d'investissement de l'exercice fait donc ressortir un solde positif de 28 466.83 €, ramené à 5 135.83 € après décompte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'approuver le compte administratif du service de l'eau de l'année 2006 (dépenses et recettes et pour chacune des deux sections), conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier.
- D'affecter sur le budget 2007 les résultats de l'année 2006, soit :
 - en section de fonctionnement : maintien d'un excédent reporté de 8 534.24 € au compte 002.
 - en section d'investissement : maintien d'un excédent reporté de 28 466.83 € au compte 001.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE DE L'EAU.

Les propositions présentées par la commission des finances pour le budget de l'eau sont les suivantes :

- En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à la somme de 271 545 € sur la base d'une consommation stable. Les recettes attendues pour la distribution de l'eau sont estimées, hors redevances annexes tels que redevance pollution et fonds d'adduction d'eau potable, à 220 500 € et permettent, pour le présent exercice, un équilibre de la section de fonctionnement sans contribution du budget général.
- La section d'investissement est équilibrée à la somme de 77 842 € et permettra de couvrir le capital des emprunts ainsi que les amortissements. Une somme de 23 331 € figure au titre des crédits reportés provenant de l'année 2006 et est provisionnée pour des travaux divers. La procédure d'appel d'offres pour la construction d'un réservoir au lieu-dit Les Griots, en collaboration avec le Syndicat de La Veise, est engagée mais ne devrait pas avoir d'impact financier pour la Collectivité en 2007.

Le Conseil Municipal approuve le budget 2007 proposé tant en dépenses qu'en recettes et pour les deux sections du service de l'eau.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

VI – ZAC LE JARDIN DES POETES : APPROBATION D'UN AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION.

Suite à la délibération du 21 avril 2006, un traité de concession a été signé le 10 mai 2006 entre la Commune d'ALBENS et la SOCIETE SEMCODA en vue de l'aménagement de la ZAC « Le Jardin des Poètes ».

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis cette date avec l'aménageur, la Commune et les bureaux d'études afin de mettre au point le dossier qui nécessite la signature d'un avenant au traité de concession afin de préciser ou modifier certains points du traité de concession.

Le projet d'avenant proposé prévoit :

- un programme prévisionnel global de construction comprenant au maximum 9190 m² de SHON de logements, 980 m² de SHON de commerces, 270 m² de surfaces commerciales mutables augmenté de la réalisation d'un ou plusieurs équipements publics. La partie à usage de logements comprendra environ 20 % de logements sociaux.
- L'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.
- Les promoteurs constructeurs réaliseront la totalité des aménagements propres à leurs opérations y compris la réalisation des clôtures.
- Un démarrage des travaux d'aménagement à la date du 30 septembre 2007 au lieu du 30 juin 2007 comme prévu dans le traité de concession d'origine.
- Une participation de l'aménageur pour un montant maximum de 600 000 € hors taxes. Cette participation se fera sous forme :
 - de versements financiers pour 572 000 € hors taxes
 - pour le complément, l'aménageur remettra gratuitement à la collectivité un terrain d'environ 950 m² estimé à une valeur de 28 000 € hors taxes.Le versement de la participation de 572 000 € hors taxes interviendra selon l'échéancier suivant :
 - 300 000 € hors taxes trois mois après le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC,
 - et pour le solde au fur et à mesure des autorisations de construire au prorata de la SHON.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant au traité de concession d'aménagement à intervenir avec la SOCIETE SEMCODA pour l'aménagement de la ZAC dénommée « LE JARDIN DES POETES », tel que présenté.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE A LA SECTION C SOUS LE NUMERO 677 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING ROUTE DE LA CHAMBOTTE.

La Commune d'ALBENS a confié au CABINET VIAL une étude en vue de réaliser un parking route de La Chambotte, sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 676 et 677.

Les négociations foncières engagées permettent à ce jour d'envisager l'achat de la parcelle C 677 d'une contenance de 1050 m², propriété des Consorts GUEMY/RECLARD. La vente pourrait être envisagée au prix de 5 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat de la parcelle C 677 aux CONSORTS GUEMY/REULARD sur la base de 5 € le mètre carré, soit pour un prix global de 5 250 €, sachant que les crédits sont prévus au budget communal 2007.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, maires-adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer le compromis proposé par le notaire des vendeurs, Maître Hervé GUEROULT, notaire à ROUEN.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, maires-adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître AUBRY MARAIS, notaire à MOUTIERS.

VIII – RENOUELEMENT DE LOCATION D'APPARTEMENTS AUX ECOLES.

Le 7 décembre 2002, le conseil municipal a accepté la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER, d'un appartement 20D situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 240 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 12 mois sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2007, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne nous soit transmise, laquelle devient prioritaire.

Parallèlement, le conseil municipal avait accepté, le 30 août 2003, la location à Madame Godelieve DE DECKER et Monsieur Jean-Yves CHEVEAU, d'un appartement situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 380 € hors charges.

La durée de cette location, également approuvée du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007, doit aussi être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 12 mois sous la même réserve que précédemment.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- De confirmer les locations :
 - à Monsieur Jean-Luc MERCIER d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2007, ,
 - à Madame Godelieve DE DECKER et Monsieur Jean-Yves CHEVEAU d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2007.
- Ces deux locations sont consenties sous réserve qu'aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise à la Commune, laquelle devient prioritaire.
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

IX – EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

Par courrier du 13 mars 2007, le Trésor Public de Chambéry nous informe d'une demande de remise de pénalités de retard présentée pour paiement tardif de taxe locale d'équipement. Les intéressés expliquent ce décalage de règlement par le fait que le courrier a été distribué à ALBENS, lieu-dit Futenex, alors qu'ils habitent OYONNAX et avaient signalé à la Direction Générale des Impôts en septembre 2005 que les travaux ne seraient pas achevés en 2007.

Le montant de la pénalité applicable en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales s'élève à 61 €.

Au vu des arguments fournis par cette famille, le Conseil Municipal accepte cette remise de pénalités.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

X – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC « LE JARDIN DES POETES ».

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création et a créé la ZAC « Le Jardin des Poètes ».

Après une mise en concurrence, la SOCIETE SEMCODA a été retenue en qualité d'aménageur de la ZAC dans le cadre d'un traité de concession sachant qu'elle assure, à ses risques et périls financiers notamment, le bon déroulement de l'opération d'aménagement, sans subventions communales.

Le dossier de réalisation présenté à l'approbation du conseil municipal comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Le programme des équipements publics comprend notamment :

- Pour ce qui concerne les équipements publics à réaliser à l'intérieur de la zone, ceux-ci répondant exclusivement aux besoins des futurs habitants de la zone sont entièrement à la charge de l'aménageur. En effet, de part une configuration de circulation à sens unique comportant des interdictions d'accès, rendue volontairement complexe par la création de dispositifs de ralentissement, la voirie de l'opération ne peut en aucun cas être considérée comme assurant une desserte de transit de la commune. Seule une petite portion au Sud Est est à double sens avec une largeur de voirie à 5 mètres, hors trottoir de 1.30 mètres. Les espaces publics sont aménagés dans le seul intérêt des habitants, même si leur incorporation dans le domaine communal est prévue. Les réseaux secs et humides sont des réseaux qui ont été dimensionnés pour répondre aux seuls besoins des constructions nouvelles. Il en est de même des parkings aériens qui entre strictement dans le calcul des règles d'urbanisme relatives au stationnement. La valeur estimée de l'ensemble, donnée à titre indicatif, en termes de travaux est d'environ 950 901 euros HT (neuf cent cinquante mille neuf cent un euros), dans la mesure où l'aménageur réalise ces équipements selon le programme de travaux défini par la commune.
- Pour ce qui concerne le programme des autres équipements publics auquel participe l'aménageur, les modalités de répartition figure dans le dossier du programme des équipements, selon les modalités suivantes :
 - . Pour la création des chemins piétons (n°1), de l'aménagement de la rue de Cénesselli (n°2), du carrefour avec la RD 910 (n°3) et de l'aménagement d'une aire de jeu couverte (n°6), le critère de proportionnalité a été calculé sur l'accroissement de la population sur une période de 10 ans (29%), minoré des subventions attendues par la commune soit un pourcentage arrondi au montant inférieur de 20 %. Ce qui correspond à un montant de 211 955 Euros HT (deux cent onze mille neuf cent cinquante cinq euros) ;
 - . Pour l'extension des équipements scolaires, l'opération d'aménagement nécessite deux classes supplémentaires la participation a été limité à 70%, pour tenir compte des subventions attendues. Ce qui correspond à un montant de 277 515 Euros HT (deux cent soixante dix sept cinq cent quinze euros);
 - . Pour le réseau des eaux pluviales, la part mise à la charge de l'aménageur correspond au pourcentage de l'opération calculé par rapport à l'ensemble du bassin versant desservi ; soit 40 % en superficie. Ce qui correspond à un montant de 111 024 Euros HT (cent onze mille vingt quatre euros) ;Le montant global de la participation s'élève donc à la somme de 600 494 Euros HT, arrondie à la somme de 600 000 Euros HT. Les conditions de versement de cette participation sont prévues dans l'avenant au traité de concession.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « LE JARDIN DES POETES » tel qu'il a été présenté.
- d'approuver, au sens de l'article R 311-7, le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Le montant de chacune des participations indiquées ci-dessus sera mentionné dans le registre communal prévu au code de l'urbanisme et la délibération fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse).

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XI – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place de la Gare, le réseau France Télécom aérien sera enfoui Place de la Gare et Rue Faullereau.

Cet enfouissement doit se faire en partenariat avec France Télécom sous forme d'une convention. L'objet de cette convention est de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau France Télécom.

Dans cette convention, la Commune s'engage à réaliser ou à faire réaliser les études et les travaux de génie civil.

La société France télécom, quand à elle, se chargera de la validité du projet réalisé par la Commune et réceptionne les ouvrages de génie civil réalisés. France Télécom assure aussi les travaux de câblage du réseau et participe aux frais de fourniture du matériel de génie civil.

Pour la participation au matériel de Génie Civil, France Télécom devra la somme de 907,15 € HT à la Commune d'Albens

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d' Accepter la convention avec France Télécom pour la mise en souterrain du réseau France Télécom dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place de la Gare.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

XII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2007.

Après avis de la Commission Animation et Culture, le Conseil Municipal décide d'approuver l'octroi des subventions suivantes :

Association	SUBVENTIONS 2007	Subventions exceptionnelles	
RECHERCHE CLINIQUE EN ONCO HEMATOLOGIE – HOPITAL E. HERRIOT	200		
ACCA (chasse)	100		
ACMS (conseillères de Savoie)	30		M. CLARET ne prend pas part au vote
ADFI (association de défense des familles et de l'individu)	50		
ADIL (logement)	40		C. GIROUD ne prend pas part au vote
AEMC (Crosagny)	250		
Anciens Combattants	200		
APE	150	300	
Association française des sclérosés en plaque	60		
ATD Quart-Monde	75		
Autisme Savoie	100		
Banque Alimentaire	60		
Centre régional Léon Bérard	100		
Chantal Mauduit Namasté	30		
Chogozon' (comédie musicale)	100		
Comité Handisport	50		
Communes Solidaires	500		R GINET ne prend pas part au vote
Conjoints Survivants	200		
Don du sang	200		E. ROSSET ne prend pas part au vote
Foyer Savoyard de Paris	50		
Insuffisants Rénaux	75		
Karaté	500		
Les Abadons	600		
Les Albanaises	150		

Les Restaurants du Cœur	120		
Ligue contre le cancer	120		
Papillons Blancs	120		
Poly'Sons	500		M. CLARET ne prend pas part au vote
Prévention Routière	50		
Rencontres et Amitié	100		
Savoie Alzheimer	100		
SOS Amitié	65		
Téléthon AFM	300	A verser le jour du Téléthon (don)	
OMNISPORT	850		E. ROSSET ne prend pas part au vote
Tennis	2300		
Football	2800		
Albens Club Pédestre	400	450	E. ROSSET ne prend pas part au vote
Gymnastique Volontaire	300		
Union Gymnique	300		
Boules			
Pétanque	300		
Volley ball	350		E. ROSSET ne prend pas part au vote
Handball	900		
Team Auto Albanais	450		
TOTAL	14295	750	

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XIII – APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DE DEUX ARCHIVISTES EN MAIRIE.

Le 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue du classement des archives communales. Cette mission, commencée en 2006, a fait l'objet d'une décision de poursuivre par délibération du 10 juillet 2006, pour une intervention d'environ 40 jours conformément aux propositions de la Direction des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose aujourd'hui les conventions de mise à disposition correspondantes, à savoir :

- Intervention de Monsieur Alban LEVET, archiviste, pour 26 jours,
- Intervention de Mademoiselle Sophie GAINARD, archiviste, pour 25 jours.

Les frais d'intervention s'élèvent à la somme de 6 970 € auxquels s'ajoutent les frais annexes (indemnités km – repas..)

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver les conventions proposées par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE.
- De solliciter une subvention du Conseil Général de la Savoie pour cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

XIV – LOCATION A MONSIEUR PIERRE CHASSERIAU DES LOCAUX ANCIENNEMENT OCCUPES PAR LA SOCIETE PAST ALP.

Les locaux et terrain communaux situés sur la Route d'Orly – lieudit « Les Prés Roses » cadastrés à la section W sous les numéros 164 – 199 – 204 – 205 – 207 -209 qui avaient fait l'objet d'un bail

commercial avec la SOCIETE PAST ALP sont désormais libres d'occupation suite à la cessation d'activité de cette Société.

Les contacts en cours permettent d'envisager la mise à disposition de cette propriété à compter du 1^{er} juin 2007. (bâtiment et terrain) à Monsieur Pierre CHASSERIAU, artisan traiteur, aux conditions suivantes :

- bail commercial de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 1600 € hors taxes, payable d'avance
Le loyer sera indexé sur le coût de la construction conformément à la loi. Le locataire bénéficiera d'une autorisation d'occupation à compter du 1^{er} mai 2007 afin de réaliser des travaux.
- Possibilité de sous location pour des produits alimentaires.
- Droit de préférence accordé au locataire en cas de vente des locaux.

Le Conseil Municipal accepte les conditions de location proposées. D'autre part, la Commune d'ALBENS fera une proposition de prix pour la vente de ces biens dans les meilleurs délais, sachant que le Service des Domaines sera consulté à cet effet.

XV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN MULTISPORTS : CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Pour compléter la demande de subvention, le Conseil Municipal retient comme emplacement pour le terrain multisports, le terrain situé à proximité de la Halte Garderie, entre le lotissement en construction Les Chênes Dorés et l'immeuble Le Fontanil.

André PICON
SECRETAIRE DE SEANCE

Claude GIROUD,
MAIRE D'ALBENS